



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **04 MAI 2026**

Délibération n° **DEL-2026-0121**

Attribution de subventions dans le cadre du soutien aux actions culturelles

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 64
Pouvoirs : 8
Absents : 2
(Absence de la séance : Laure
FAYOLLE ;
Départ : Michel MIET)
Excusés : 8
Pour : 72
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

05 MAI 2026

et publié le

05 MAI 2026

Secrétaire de séance :
Patricia BELLINI

Le lundi 4 mai 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 27 avril 2026.

Présents : Henri BAILE, Pierre BARUZZI, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Anne-Françoise BESSON, Jérôme BIGLIA, Clément BONNET, Théodore BONNET-GAMARD, Jean-Claude BOREL-GARIN, Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD, Coralie BOURDELAIN, Marieke BUNTINX, Jean-Marie CABRIERES, Marc CECON, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Dominique CLOUZEAU, Claude COCQUET, Jean-Noël COLLE, Cécile CONRY, Arthur CULLATI, Laurent DESGOUIS, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Sandrine GAUCHON, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Marc GRAMBIN, Virginie GRAS, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Adelin JAVET, Martine KOHLY, Françoise LANNOY, Jérôme LARDIERE, Floriane LATRAYE, Hervé LENOIRE, Cédric LESCURE, Stéphane MALARD, Céline MEKHMOUKH, Laurie MENGUY, Jean-Marc MICHEL, Françoise MIDALI, Rebecca NALLET, François OLLEON, Céline PAVAROTTI, Thierry PERNET, Delphine PERREAU, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Eric ROETS, Marc ROSSET, Jean-Luc ROUX, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Agnès TIMONER, Martine VENTURINI

Pouvoirs : Margaux BERLIOZ à Christophe SUSZYLO, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Régine BOURGEOIS à Patrick BEAU, Jean-Yves GAYET à Mylène JACQUIN, Caroline HALLE à Clément BONNET, Séverine LE BIHAN à Henri BAILE, Philippe LORIMIER à Eric ROETS, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière de soutien aux manifestations culturelles,
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu la délibération communautaire n°DEL-2015-24 du 23 février 2015 relative à la charte d'orientation des activités culturelles intercommunales,
Vu la délibération communautaire n°DEL-2024-0432 du 16 décembre 2024 relative à la modification des critères d'attribution des subventions des dispositifs de soutien aux initiatives culturelles,
Vu les demandes des bénéficiaires,
Vu les crédits budgétaires prévus,

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Le Grésivaudan s'est donnée pour ambition de soutenir les initiatives culturelles locales relevant de l'intérêt communautaire. Les dispositifs de soutien aux manifestations culturelles et aux spectacles vivants répondent à 3 objectifs :

- L'équité et maillage du territoire,
- Les pratiques écologiques vertueuses,
- Le lien social et l'accessibilité à la culture pour les personnes les plus éloignées, socialement comme géographiquement.

A ce titre, il est proposé d'attribuer les subventions ci-après :

- Manifestations culturelles : Associations

Le Grésivaudan soutient les manifestations culturelles associatives de dimension intercommunale, toutes thématiques confondues (spectacle vivant, patrimoine, arts visuels, lecture publique).

Aide limitée à 15 % du projet maximum (dans la limite de 10 000 € calculé sans contribution volontaire). Une bonification peut être attribuée si le projet répond à plusieurs enjeux du territoire dans la limite de 1 000 € ou 10 % du budget.

50 % versés au moment de l'attribution/50 % à réception du bilan.

Bénéficiaire	Projet	Budget Total	Subvention
Grésivaudan blues festival	Festival Grésiblues 26 ^{ème} édition	123 678 €	9 500 €
		TOTAL	9500 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus,
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

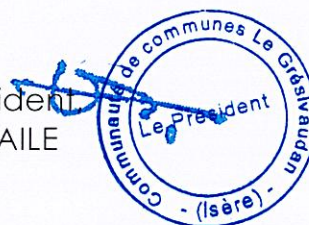
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 04 MAI 2026

Le Président
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

